

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

BROOKFIELD RENEWABLE HOLDINGS SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



visant les actions Neoen (« Actions ») et les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles
ou existantes de Neoen (« OCEANEs »)

INITIÉE PAR BROOKFIELD RENEWABLE HOLDINGS SAS



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Brookfield Renewable Holdings SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 février 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** ») et de l'instruction 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Brookfield Renewable Holdings SAS.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les Actions Neoen et les OCEANEs de Neoen initiée par Brookfield Renewable Holdings SAS, visée par l'AMF le 11 février 2025 sous le visa n°25-030, en application d'une décision de conformité en date du 11 février 2025 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Brookfield Renewable Holdings SAS (neoen-offer-brookfield.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Brookfield Renewable
Holdings SAS**
39 rue de Courcelles
75008 Paris

BNP Paribas
(Département M&A EMEA)
5 boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18
(« **Société Générale** »)

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	4
2	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	10
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	10
2.1.1	Dénomination sociale	10
2.1.2	Forme juridique, nationalité et siège social	10
2.1.3	Registre du commerce	10
2.1.4	Date d'immatriculation et durée.....	10
2.1.5	Exercice social	10
2.1.6	Objet social	10
2.1.7	Approbation des comptes	11
2.1.8	Dissolution et liquidation.....	11
2.2	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	11
2.2.1	Capital social	11
2.2.2	Forme des actions	11
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions.....	12
2.2.4	Transferts des actions.....	12
2.2.5	Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	12
2.2.6	Répartition du capital.....	12
2.2.7	Description des accords portant sur le capital	14
2.3	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes.....	19
2.3.1	Président	19
2.3.2	Directeurs généraux	20
2.3.3	Révocation du Président et des Directeurs Généraux.....	20
2.3.4	Rémunération du Président et des Directeurs Généraux	20
2.3.5	Décisions des associés	20
2.3.6	Commissaires aux comptes	21
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	22
2.4.1	Activités principales	22
2.4.2	Événements exceptionnels et litiges significatifs	22
2.4.3	Salariés.....	22

3	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	22
4	FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	24
4.1	Frais liés à l'Offre.....	24
4.2	Financement de l'Offre.....	24
5	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT ..	25

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Brookfield Renewable Holdings SAS, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, ayant son siège social au 39 rue de Courcelles, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 680 024 (« **Brookfield Renewable Holdings** » ou l'« **Initiateur** »), qui propose irrévocablement à tous les actionnaires de Neoen S.A., une société anonyme à conseil d'administration et au capital social de 305.697.548 euros, ayant son siège social au 22 rue Bayard, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 320 017 (« **Neoen** » ou la « **Société** », et conjointement avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), et à tous les porteurs d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes de la Société émises par la Société le 2 juin 2020 (les « **OCEANES 2020** ») et d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes de la Société émises par la Société le 14 septembre 2022 (les « **OCEANES 2022** » et, conjointement avec les OCEANES 2020, les « **OCEANES** »), d'acquérir, en numéraire :

- l'ensemble des actions de la Société qui sont négociées sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011675362, symbole mnémonique « NEOEN » (les « **Actions** »),
- l'ensemble des OCEANES 2020 de la Société qui sont négociées sur le système multilatéral de négociation Euronext Access (« **Euronext Access** ») sous le code ISIN FR0013515707, et
- l'ensemble des OCEANES 2022 de la Société qui sont négociées sur Euronext Access sous le Code ISIN FR001400CMS2,

que l'Initiateur ne détient pas (sous réserve des exceptions exposées ci-après), directement ou indirectement, à la date de la Note d'Information, au prix de :

- 39,85 euros par action (le « **Prix de l'Offre par Action** »),
- 48,14 euros par OCEANE 2020 (le « **Prix de l'Offre par OCEANE 2020** »), et
- 105.000,00 euros¹ par OCEANE 2022 (le « **Prix de l'Offre par OCEANE 2022** »),

dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dont les modalités sont décrites dans la Note d'Information (l'« **Offre** ») et qui pourra être suivie, si toutes les conditions sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire des Actions et/ou des OCEANES conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du Règlement Général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** »).

L'Offre résulte de la réalisation de l'acquisition de bloc (décrite à la Section 1.1.2 de la Note d'Information) en vertu de laquelle Brookfield Renewable Holdings a acquis le 27 décembre 2024 au Prix de l'Offre par Action, 81.197.100 Actions représentant 81.197.100 droits de vote

¹ Ce prix est coupon attaché. Le montant du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (voir Section 2.8 de la Note d'Information pour plus d'informations concernant les modalités de paiement du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 dont le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

théoriques (soit 53,12% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société) (l'« **Acquisition de Bloc** »).

Le 2 janvier 2025, BNP Paribas et Société Générale (ensemble, les « **Banques Présentatrices** »), en qualité de banques présentatrices de l'Offre, ont déposé pour le compte de l'Initiateur le projet d'Offre libellé initialement, s'agissant des OCEANES 2022 au prix unitaire de 101.382,00 euros coupon attaché (l'« **Offre Initiale** ») ainsi qu'un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information Initial** ») auprès de l'AMF.

Dans un communiqué de presse du 24 janvier 2025, l'Initiateur a annoncé sa décision de procéder au relèvement du prix de l'Offre des OCEANES 2022 de 101.382,00 euros par OCEANE 2022 (coupon attaché) dans l'Offre Initiale à 105.000,00 euros² par OCEANE 2022 (coupon attaché). Le Prix de l'Offre par Action et le Prix de l'Offre par OCEANE 2020 sont restés inchangés.

Le 28 janvier 2025, les Banques Présentatrices ont, en conséquence, déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'Offre révisé afin de refléter ce rehaussement du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 de 101.382,00 euros par OCEANE 2022 (coupon attaché) dans l'Offre Initiale à 105.000,00 euros³ par OCEANE 2022 (coupon attaché) ainsi qu'un nouveau projet de note d'information auprès de l'AMF.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre Initiale auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions ou des OCEANES, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

A ce titre, Brookfield Renewable Holdings a acquis sur le marché 21.214.001 Actions représentant 13,88% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁴, 1.103.895 OCEANES 2020, tel que plus amplement détaillé en Section 1.1.2 de la Note d'Information, étant précisé que l'Initiateur n'a acquis aucune OCEANES 2022.

À la date de la Note d'Information, Brookfield Renewable Holdings détient⁵ :

- directement :
 - 102.411.101 Actions (soit 67.00% du capital social et 67.08% des droits de vote de la Société), et
 - 1.103.895 OCEANES 2020, acquises sur le marché au Prix de l'Offre par OCEANE 2020 suite à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note

² Ce prix est coupon attaché. Le montant du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (voir Section 2.8 de la Note d'Information pour plus d'informations concernant les modalités de paiement du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 dont le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

³ Ce prix est coupon attaché. Le montant du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 est de 103.562,50 euros coupon détaché, le montant du coupon étant de 1.437,50 euros (voir Section 2.8 de la Note d'Information pour plus d'informations concernant les modalités de paiement du Prix de l'Offre par OCEANE 2022 dont le détachement du coupon est prévu le 12 mars 2025).

⁴ Sur la base du capital social de la Société au 30 novembre 2024, composé de 152.848.774 Actions représentant autant de droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF (i.e. informations disponibles à la date du dépôt de l'Offre auprès de l'AMF, soit le 2 janvier 2025).

⁵ Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024, composé de 152.848.774 Actions représentant autant de droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

d'Information Initial le 2 janvier 2025, et conformément à l'article 231-38 du Règlement Général de l'AMF,

– par voie d'assimilation en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce :

- (i) 545.672 Actions XB Indisponibles (telles que définies ci-dessous) (soit 0,36% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société) à l'égard desquelles Brookfield Renewable Holdings bénéficie d'une Option d'Achat (telle que définie en Section 2.2.7.4) au Prix de l'Offre par Action pour chaque Action XB Indisponible exerçable à compter du 16 avril 2025, conformément au Contrat de Liquidité conclu par M. Xavier Barbaro (décrit en Section 2.2.7.4), (ii) 39.943 Actions Indisponibles des Dirigeants (telles que définies à la Section 2.4 de la Note d'Information et également couvertes par le Contrat de Liquidité conclu par M. Xavier Barbaro) détenues par M. Xavier Barbaro, (iii) 1.600 Actions PEE (telles que définies en Section 2.5 de la Note d'Information) détenues par M. Xavier Barbaro, et (iv) 180.832⁶ Actions Gratuites 2024 (telles que définies en Section 2.4 de la Note d'Information et également couvertes par le Contrat de Liquidité conclu par M. Xavier Barbaro) détenues par M. Xavier Barbaro,
- (i) 442.895 Actions⁷, (ii) 9.445 Actions Indisponibles des Dirigeants (telles que définies en Section 2.4 de la Note d'Information et couvertes par le Contrat de Liquidité conclu par M. Romain Desrousseaux), et (iii) 120.55⁸ Actions Gratuites 2024 (telles que définies en Section 2.4 de la Note d'Information et également couvertes par le Contrat de Liquidité conclu par M. Romain Desrousseaux) détenues, directement ou indirectement, par M. Romain Desrousseaux, et
- 14.330 Actions (soit 0,009% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société) par l'intermédiaire d'Aranda Investments Pte. Ltd., une société par actions à responsabilité limitée (*private company limited by shares*) de droit singapourien, ayant son siège social au 60B, Orchard Road, #06-18, The Atrium @Orchard, Singapour 238891 et dont le numéro d'identification unique (*Unique Entity Number*) est 200312481K (« **Aranda Investments** »), une filiale détenue indirectement à 100% par Temasek Holdings (Private) Limited, une société exonérée à responsabilité limitée (*exempt private limited company*) de droit singapourien, dont le siège social est situé au 60B, Orchard Road, #06-18, The Atrium @Orchard, Singapore 238891 et dont le numéro d'identification unique (*Unique Entity Number*) est 197401143C (« **Temasek** »).

Au total, l'Initiateur détient, directement et indirectement, seul et de concert, et par assimilation, 103.464.986 Actions (soit, à la date de la Note d'Information, 67,69% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société)⁹, 1.103.895 OCEANES 2020.

L'Initiateur ne détient pas, à la date de la Note d'Information, directement ou indirectement, seul et de concert, ou par assimilation, d'OCEANES 2022.

Dans la mesure où, du fait de l'Acquisition de Bloc, l'Initiateur a franchi le seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société, l'Offre est obligatoire en application des dispositions de

⁶ Etant précisé que ces Actions Gratuites 2024 sont encore en cours d'acquisition et ne sont pas prises en compte dans le total de 103.464.986 Actions détenues directement et indirectement, seul et de concert, par l'Initiateur.

⁷ Comprenant 286.408 Actions disponibles, 154.885 Actions RD Susceptibles d'Être Apportées et 1.602 Actions PEE.

⁸ Etant précisé que ces Actions Gratuites 2024 sont encore en cours d'acquisition et ne sont pas prises en compte dans le total de 103.464.986 Actions détenues directement et indirectement, seul et de concert, par l'Initiateur.

⁹ Voir la note de bas de page n°5.

l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du Règlement Général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre vise :

- i. toutes les Actions, en circulation ou à émettre, qui ne sont pas détenues directement par l'Initiateur, soit les Actions :
 - qui sont déjà émises autres que les Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un maximum de 49.499.390 Actions,
 - qui peuvent être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif prévu à la Section 2.10 de la Note d'Information), à l'exception des Actions Exclues (telles que définies ci-dessous), au résultat de l'acquisition par leurs bénéficiaires d'Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre des Plans d'Actions Gratuites (tels que définis en Section 2.4 de la Note d'Information), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un maximum de 265.822¹⁰ Actions correspondant à l'ensemble des Actions Gratuites 2022 et à un maximum de 105.416 Actions Gratuites Accélérées 2023,
 - qui peuvent être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif prévu à la Section 2.10 de la Note d'Information) dans le cadre de la conversion des OCEANEs 2020, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 3.101.212 nouvelles Actions¹¹,
 - qui peuvent être émises avant la clôture de l'Offre (selon le calendrier indicatif prévu à la Section 2.10 de la Note d'Information) dans le cadre de la conversion des OCEANEs 2022, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximum de 7.502.772 nouvelles Actions¹²,soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 60.369.196 ; et
- ii. toutes les OCEANEs en circulation qui ne sont pas détenues par l'Initiateur, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, 2.575.758 OCEANEs 2020 et 3.000 OCEANEs 2022.

Parmi les Actions visées par l'Offre, les 271.566¹³ Actions PEE Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 de la Note d'Information) ne pourront pas être apportées à l'Offre (sauf en cas de déblocage anticipé conformément aux lois et règlements applicables). Toutefois, les Actions PEE Indisponibles seront visées par le Retrait Obligatoire, le cas échéant.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas :

- les Actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de

¹⁰ La période d'acquisition des Actions Gratuites Accélérées 2023 prendra fin le 28 février 2025. Ces Actions Gratuites Accélérées 2023 seront donc disponibles à compter du 3 mars 2025. A la date de la Note d'Information, la date de clôture de l'Offre est prévue le 13 mars 2025. Les Actions Gratuites Accélérées 2023 pourront donc être apportées à l'Offre et seront visées par le Retrait Obligatoire.

¹¹ Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant (NCER) : 1,204.

¹² Sur la base du ratio de conversion ajusté suivant (NCER) : 2.500,924.

¹³ Nombre d'Actions PEE Indisponibles au 31 janvier 2025.

la Note d'Information, 188.338 Actions (représentant 0,12% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société)¹⁴,

- les Actions Gratuites Indisponibles (telles que définies à la Section 2.4 de la Note d'Information), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un maximum de 811.522¹⁵ Actions Gratuites (ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant être apportées à l'Offre). La situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite dans les Sections 1.3.3 et 2.4 de la Note d'Information. Les Actions Gratuites Indisponibles seront couvertes par les Contrats de Liquidité (tels que définis à la Section 2.2.7.4),
- les Actions Indisponibles des Dirigeants (telles que définies à la Section 2.4 de la Note d'Information), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un maximum de 49.388 Actions Gratuites (ces Actions étant juridiquement et techniquement indisponibles et ne pouvant être apportées à l'Offre). La situation des bénéficiaires d'Actions Indisponibles des Dirigeants dans le cadre de l'Offre est décrite dans les Sections 1.3.3 et 2.4 de la Note d'Information. Les Actions Indisponibles des Dirigeants sont couvertes par les Contrats de Liquidité conclus respectivement par M. Xavier Barbaro et M. Romain Desrousseaux (tels que définis à la Section 2.2.7.4),
- les Actions détenues par (i) Cartusia¹⁶ soumises à une période de conservation (soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information 403.928 Actions), et (ii) Equinox¹⁷, Kampen¹⁸, Hilaris¹⁹ et Palancia²⁰, ces entités étant des *holdings* familiales indirectement représentées par M. Xavier Barbaro, soumises à une période de conservation (soit 141.744 Actions), collectivement les « **Actions XB Indisponibles** ». Les Actions XB Indisponibles sont couvertes par le Contrat de Liquidité conclu par M. Xavier Barbaro (tels que définis à la Section 2.2.7.4) et font l'objet d'une Option d'Achat pouvant être exercée par Brookfield Renewable Holdings au Prix de l'Offre par Action à compter du 16 avril 2025, et
- 154.885 Actions détenues, directement ou indirectement, par M. Romain Desrousseaux qui pourraient faire l'objet, en tout ou partie, d'un apport en nature en cas d'exercice de sa

¹⁴ Il est précisé en tant que de besoin qu'une partie des actions auto-détenues sera notamment utilisée afin d'être attribuée aux bénéficiaires d'Actions Gratuites Accélérées 2023.

¹⁵ La période d'acquisition des Actions Gratuites Accélérées 2023 prendra fin le 28 février 2025. Ces Actions Gratuites Accélérées 2023 seront donc disponibles à compter du 3 mars 2025. A la date de la Note d'Information, la date de clôture de l'Offre est prévue le 13 mars 2025. Les Actions Gratuites Accélérées 2023 pourront donc être apportées à l'Offre et seront visées par le Retrait Obligatoire.

¹⁶ Cartusia SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 59, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 878 585 884.

¹⁷ Equinox SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 59, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 902 145 036.

¹⁸ Kampen SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 59, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 902 144 930.

¹⁹ Hilaris SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 59, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 902 144 807.

²⁰ Palancia SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 59, boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 902 144 658.

faculté de réinvestissement, telle que décrite à la Section 2.2.7.3 (les « **Actions RD Susceptibles d'Être Apportées** »)^{21 22},

(ensemble, les « **Actions Exclues** »).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de participation ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits conférés par la Société susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions existantes et les OCEANES décrites en Section 2.3 de la Note d'Information et les Actions Gratuites décrites en Section 2.4 de la Note d'Information.

L'Offre, qui sera suivie, si les conditions sont réunies, d'une procédure de Retrait Obligatoire en application des articles L. 433-4 II et L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, sera réalisée en application de la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 21 Jours de Bourse²³.

L'attention des actionnaires de la Société et des porteurs d'OCEANES est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte à l'issue de la publication du résultat de l'Offre.

Les conditions, ainsi que le contexte et les raisons de l'Offre sont énoncés dans la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, BNP Paribas et Société Générale, en qualité de banques présentatrices de l'Offre, ont déposé l'Offre et la Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, étant précisé que seule Société Générale garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

²¹ Le 2 février 2025 M. Romain Desrousseaux a apporté l'intégralité des Actions RD Susceptibles d'Être Apportées dans le cadre de la constitution par apport en nature de la société Planpincieux SAS (société en formation ayant son siège social 21 rue Béranger, 75003 Paris, France, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris), dont il est l'associé unique.

²² Les Actions RD Susceptibles d'Être Apportées pour lesquelles M. Romain Desrousseaux aurait décidé de réaliser un apport en nature avant la clôture de l'Offre dans le cadre de l'exercice de sa faculté de réinvestissement (telle que décrite à la Section 2.2.7.3(b), ne seront par ailleurs pas visées par le Retrait Obligatoire, étant précisé que (i) en l'absence d'une telle décision avant la clôture de l'Offre, l'intégralité des Actions RD Susceptibles d'Être Apportées sera visée dans le Retrait Obligatoire, (ii) dans le cas où la décision de réaliser l'apport en nature ne porterait que sur une partie des Actions RD Susceptibles d'Être Apportées, le solde de celles-ci sera visé par le Retrait Obligatoire, et (iii) dans le cas où M. Romain Desrousseaux indiquerait à l'Initiateur, préalablement à la clôture de l'Offre, avoir décidé de ne pas réaliser un tel apport en nature avant la clôture de l'Offre, l'intégralité des Actions RD Susceptibles d'Être Apportées sera visée par l'Offre et pourra en conséquence être apportée par M. Romain Desrousseaux, par l'intermédiaire de la société Planpincieux, à celle-ci. En tout état de cause, il est précisé que les Actions disponibles détenues par M. Romain Desrousseaux (autres que les Actions RD Susceptibles d'Être Apportées, représentant 286.408 Actions à la date de la Note d'Information) sont visées par l'Offre et seront apportées par M. Romain Desrousseaux à l'Offre.

²³ « **Jour de Bourse** » pour les besoins des présentes, un jour de bourse sur Euronext Paris. Il est précisé que l'Offre sera ouverte aux États-Unis d'Amérique et devra donc durer au moins 20 jours ouvrés aux États-Unis d'Amérique, le 17 février 2025 étant un jour férié aux États-Unis d'Amérique.

2 PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « **Brookfield Renewable Holdings SAS** ».

2.1.2 Forme juridique, nationalité et siège social

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 39, rue de Courcelles, 75008 Paris, France.

2.1.3 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 928 680 024.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 14 mai 2024 au registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.1.6 Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, seule ou aux côtés d'autres investisseurs, ou la cession de participations ou d'intérêts dans toute entité ou société, ainsi que la réalisation de toute opération financière, mobilière et immobilière, apport en société, souscription, achat de titres ou de parts d'intérêts, constitution de société ;
- la participation, par tous moyens, à toutes prestations de services et de conseils en matière notamment de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel l'Initiateur appartient ;
- et, plus généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de cet objet par l'Initiateur, son extension, son développement et son patrimoine social.

2.1.7 Approbation des comptes

Aux termes de l'article 24 des statuts de l'Initiateur, à la clôture de chaque exercice, le président de l'Initiateur (le « **Président** ») arrête les comptes annuels de l'exercice et établit le rapport de gestion lorsque celui-ci est imposé par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice, l'associé unique ou la collectivité des associés statue sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des commissaires aux comptes, le cas échéant.

2.1.8 Dissolution et liquidation

L'Initiateur est dissout à l'expiration de son terme fixé à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou de son objet social défini à l'article 3 des statuts de l'Initiateur, sauf prorogation, ou par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

La dissolution de l'Initiateur peut être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de l'Initiateur deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

La dissolution de l'Initiateur met fin aux fonctions du Président et du Directeur Général de l'Initiateur. Le commissaire aux comptes (le cas échéant) conserve son mandat jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

L'associé unique ou la collectivité des associés conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale pendant la période de liquidation.

L'associé unique ou la collectivité des associés qui prononcent la dissolution règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs associés ou non dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

En cas de pluralité d'associés, le produit net de la liquidation, après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social de l'Initiateur.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à mille euros (1.000 €), correspondant à cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), souscrites en totalité et intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2 Forme des actions

Les actions émises par l'Initiateur sont obligatoirement nominatives.

Les actions de l'Initiateur sont inscrites dans un compte, au nom de l'associé, dans un registre tenu par l'Initiateur.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

Aux termes de l'article 12 des statuts de l'Initiateur, chaque action donne droit à son porteur dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et les statuts de l'Initiateur.

Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

L'associé unique ou les associés de l'Initiateur ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action suivent l'action dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur, aux modifications ultérieures et à toutes décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

2.2.4 Transferts des actions

Aux termes de l'article 11 des statuts de l'Initiateur, les actions de l'Initiateur sont librement cessibles.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par une inscription par ordre chronologique sur un registre dont les pages sont numérotées et paraphées.

2.2.5 Autres titres/droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires émises par l'Initiateur, donnant accès au capital.

2.2.6 Répartition du capital

Brookfield Renewable Holdings est un véhicule dédié dont le capital social est directement détenu à 100% par BRHL UK Holdings Limited²⁴, elle-même indirectement détenue à 100% par BRHL Master UK Holdings Limited²⁵ (« **Holdco** »).

²⁴ BRHL UK Holdings Limited, une société privée à responsabilité limitée par actions (*private company limited by shares*) dont le siège social est situé Level 25, One Canada Square, Canary Wharf, Londres, E14 5AA, Royaume-Uni, et immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (*Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 15684936.

²⁵ BRHL Master UK Holdings Limited, une société privée à responsabilité limitée par actions (*private company limited by shares*) dont le siège social est situé Level 25, One Canada Square, Canary Wharf, Londres, E14 5AA, Royaume-Uni, et immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (*Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 15686067.

Brookfield Renewable Holdings est ultimement indirectement contrôlée par Brookfield Asset Management²⁶, Brookfield Corporation²⁷ et leurs affiliés respectifs (« **Brookfield** »).

Brookfield poursuit la transaction par l'intermédiaire de Brookfield Global Transition Fund II (« **BGTF II** »), qui est le véhicule phare de Brookfield pour investir et faciliter la transition mondiale vers une économie nette zéro, avec Brookfield Renewable Partners²⁸ comme investisseur principal.

BGTF II est le successeur de Brookfield Global Transition Fund, le plus grand fonds d'investissement institutionnel privé au monde dédié spécifiquement à l'investissement dans la transition vers les technologies d'énergie propre à l'échelle mondiale.

Brookfield Renewable Partners est un affilié de Brookfield et la principale société cotée en bourse de Brookfield spécialisée dans le domaine de l'énergie renouvelable et des solutions durables. Brookfield Renewable Partners exploite l'une des plus grandes plateformes d'énergie renouvelable et de transition cotées en bourse au monde, avec un portefeuille d'actifs opérationnels de 35 GW et un *pipeline* de projets en développement d'environ 200 GW composé d'installations hydroélectriques, éoliennes, solaires à grande échelle, de productions décentralisées et de stockage en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe et en Asie.

Brookfield Renewable Partners est un propriétaire, exploitant, développeur et acquéreur de longue date d'énergie renouvelable et se concentre de plus en plus sur la décarbonisation et la transition énergétique en tant que service, aidant les entreprises et les gouvernements du monde entier à faire progresser leurs objectifs de durabilité. Brookfield Renewable Partners est cotée à la Bourse de New York sous le symbole BEP et à la Bourse de Toronto sous le symbole BEP.

Il est précisé que Temasek détient une participation minoritaire dans Holdco via sa filiale détenue indirectement à 100% Rosa Investments Pte. Ltd., une société à responsabilité limitée (*private limited company*) de droit singapourien, dont le siège social est situé 60B, Orchard Road, #06-18, The Atrium @Orchard, Singapore 238891 et dont le numéro d'identification unique (*Unique Entity Number*) est 202340014H (« **Rosa Investments** »), elle-même actionnaire de Holdco (comme cela est décrit plus en détail en 2.2.7.1). Fondée en 1974, Temasek est une société d'investissement dont le siège social est situé à Singapour. Forte de ses 13 bureaux répartis dans 9 pays, Temasek possède un portefeuille de 389 milliards de dollars singapouriens au 31 mars 2024, essentiellement réparti entre Singapour et le reste de l'Asie.

Brookfield, Temasek, M. Xavier Barbaro (et Cartusia) et M. Romain Desrousseaux, agissent de concert par l'intermédiaire de Brookfield Renewable Holdings à l'égard de la Société conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce.

²⁶ Brookfield Asset Management Ltd., une société canadienne dont le siège social est situé 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver, British Columbia V6E 4N7, Canada, immatriculée au registre des sociétés (province de British Columbia) sous le numéro BC1370236 (cotée à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto).

²⁷ Brookfield Corporation, une société canadienne dont le siège social est situé 181, rue Bay, bureau 100, Place Brookfield, Toronto, Ontario, Canada M5J 2T3, constituée en vertu du *Business Corporations Act (Ontario)* (cotée à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto).

²⁸ Brookfield Renewable Partners L.P., une société en commandite exemptée des Bermudes (*Bermuda exempted limited partnership*) dont le siège social est situé 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermuda, établie en vertu des dispositions du *Bermuda Exempted Partnerships Act 1992* (tel que modifié) et du *Bermuda Limited Partnership Act 1883* (tel que modifié) (cotée à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto).

2.2.7 Description des accords portant sur le capital

2.2.7.1 Pacte d'actionnaires

BRHL Aggregator LP²⁹ (l'« **Actionnaire Brookfield Aggregator** », ainsi que ses affiliés qui sont actionnaires, le « **Groupe d'Actionnaires Brookfield** ») et Rosa Investments ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») relatif à Holdco, dont les principales modalités sont résumées ci-dessous. Holdco détient indirectement 100 % du capital social et des droits de vote de Brookfield Renewable Holdings (sous réserve du réinvestissement des Managers décrit en Section 2.2.7.3).

(a) Gouvernance de Holdco

Holdco est une société à responsabilité limitée (*private limited company*) de droit anglais. Le conseil d'administration de Holdco (« **Conseil d'Administration de Holdco** ») supervise la gestion de Holdco et de ses filiales et dispose de façon pleine et entière de l'autorité, des pouvoirs et de la discrétion pour gérer et contrôler les affaires commerciales et les biens de Holdco.

Chaque actionnaire a le droit de nommer un membre au Conseil d'Administration de Holdco pour chaque seuil de participation de 10 % qu'il détient dans Holdco.

À l'exception de certaines décisions importantes qui sont classées comme des « Décisions Réservées » (nécessitant l'approbation écrite préalable des actionnaires détenant au moins 75 % du capital social de Holdco (ou des administrateurs nommés par ces actionnaires)) et des « Décisions Fondamentales » (nécessitant l'approbation écrite préalable des actionnaires détenant au moins 90 % du capital social de Holdco (ou des administrateurs nommés par ces actionnaires)) dans le Pacte d'Actionnaires, toutes les décisions sont prises à la majorité simple du Conseil d'Administration de Holdco ou des actionnaires, selon le cas.

(b) Transfert des titres de Holdco

Le Pacte d'Actionnaires établit les principes suivants en ce qui concerne les transferts de titres de Holdco, sous réserve dans chaque cas de certaines exceptions et conditions préalables :

- *Période d'inaliénabilité* : à l'exception des transferts autorisés à des affiliés, les titres de Holdco sont soumis à une période d'inaliénabilité de trois (3) ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière acquisition de titres de Neoen par Brookfield Renewable Holdings dans le cadre (i) de l'Offre ou (ii) du Retrait Obligatoire (le cas échéant), durant laquelle ils ne peuvent être transférés par aucun actionnaire.
- *Droit de première offre* : à l'issue de la période d'inaliénabilité, tout transfert de titres de Holdco par un actionnaire est soumis à un droit de première offre en faveur des autres actionnaires.
- *Droit de sortie conjointe* : si le Groupe d'Actionnaires Brookfield propose de céder ses titres Holdco et, qu'au résultat de cette opération, le Groupe d'Actionnaires Brookfield (i) cesse de contrôler Holdco, les autres actionnaires disposent alors d'un droit de sortie conjointe total, ou (ii) continue de contrôler Holdco, alors les autres actionnaires disposent d'un droit de sortie conjointe proportionnel.

²⁹ BRHL Aggregator LP, société en commandite (*limited partnership*) des Bermudes dont le siège social est situé 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermuda.

(c) Clause de sortie

Sous réserve de satisfaire certaines conditions (notamment liées au calendrier de mise en œuvre et à une détention capitalistique minimum de Holdco), un actionnaire peut exiger que Holdco initie un processus de sortie.

2.2.7.2 Engagement de Bpifrance d'apporter ses Actions à l'Offre

Comme indiqué à la Section 1.1.2 de la Note d'Information, le 24 juin 2024, Brookfield Renewable Holdings a conclu l'Engagement d'Apport BPI avec Bpifrance aux termes duquel Bpifrance s'engage à apporter ses 6.674.470 Actions (représentant à cette date 4,36% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société) dans le cadre de l'Offre (les « **Actions BPI** »). Les Actions BPI faisant l'objet de cet Engagement d'Apport BPI seront apportées à l'Offre au Prix de l'Offre par Action.

Bpifrance s'est notamment engagée à conserver la propriété libre et entière des Actions BPI jusqu'à la date à laquelle elle apportera les Actions BPI à l'Offre, à ne pas les grever d'un quelconque droit ou engagement quel qu'il soit et à ne pas transférer la propriété des Actions BPI, à ne pas conclure d'accord avec, ni à s'engager envers, un tiers en vue de transférer ou de restreindre la propriété ou les droits sur les Actions BPI, ni d'accorder quelque droit que ce soit sur les Actions BPI en faveur d'un tiers.

Dans le cadre de l'Engagement d'Apport BPI, Bpifrance a accepté de faire démissionner son représentant au conseil d'administration de la Société dès l'apport de ses Actions dans le cadre de l'Offre (voir également Section 1.2.3 de la Note d'Information).

L'engagement de Bpifrance est notamment subordonné à l'obtention de la décision de conformité de l'AMF. Cet engagement pourra être résilié par Bpifrance en cas cumulativement (i) d'une offre concurrente déposée par un tiers qui serait approuvée par l'AMF et (ii) (A) en l'absence d'une offre améliorée de l'Initiateur déclarée conforme par l'AMF ou (B) en cas de retrait de l'Offre par l'Initiateur conformément à l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur et Bpifrance n'agissent pas de concert.

2.2.7.3 Réinvestissement des dirigeants

(a) Description du Plan de Réinvestissement et du Plan d'Actions Théoriques

Brookfield Renewable Holdings et Cartusia ont conclu le 27 décembre 2024 un accord de réinvestissement (l'« **Engagement de Réinvestissement** »), afin de définir les principales dispositions (i) du plan de réinvestissement qui devrait être mis en place au niveau de BRHL UK MidCo Limited³⁰ (« **BRHL Midco** »), un véhicule de holding intermédiaire entièrement détenu par Holdco, qui elle-même détient indirectement 100% de Brookfield Renewable Holdings, au bénéfice de certains cadres et dirigeants du Groupe en ce compris M. Xavier Barbaro (agissant en qualité de représentant légal de Cartusia) et M. Romain Desrousseaux (les « **Managers** ») (le « **Plan de Réinvestissement** ») et (ii) du plan d'actions théoriques qui devrait être mis en place au bénéfice des Managers (le « **Plan d'Actions Théoriques** »), dans chaque cas, après la clôture de l'Offre. Dans le cadre du Plan de Réinvestissement, les Managers concluront ou adhéreront à

³⁰ BRHL UK MidCo Limited, une société privée à responsabilité limitée par actions (*private company limited*) dont le siège social est situé Level 25, One Canada Square, Canary Wharf, Londres, E14 5AA, Royaume-Uni, et immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (*Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 15725580.

un pacte d'actionnaires relatif à BRHL Midco, qui reflétera les termes de l'Engagement de Réinvestissement (le « **Pacte BRHL Midco** »).

Le Plan de Réinvestissement prévoit :

- i. un investissement par certains Managers en actions ordinaires de BRHL Midco, *pari passu* avec BRHL UK Topco Limited³¹ (« **BRHL Topco** »), véhicule intermédiaire entièrement détenu par Holdco et actionnaire de BRHL Midco, financé par l'utilisation de tout ou partie du produit de cession de leurs Actions dans le cadre de l'Acquisition de Bloc et/ou de l'Offre ou résultant de l'apport en nature de leurs Actions au Prix de l'Offre par Action à BRHL Midco, et
- ii. l'attribution gratuite à certains Managers d'actions ordinaires de BRHL Midco, dans le cadre d'un nouveau plan de rétention en numéraire (voir Section 2.4 de la Note d'Information).

Les actions ordinaires émises par BRHL Midco seront souscrites à leur valeur de marché, le cas échéant, déterminée par un expert.

Le Plan d'Actions Théoriques consistera en des paiements de bonus aux Managers, pour un montant correspondant à la valeur notionnelle attachée aux actions théoriques (les « **Actions Théoriques** ») qui leur seraient attribuées, comme suit :

- i. le Plan d'Actions Théoriques prévoit une acquisition linéaire des Actions Théoriques sur une période de cinq ans (avec des dispositions habituelles d'acquisition accélérée) ;
- ii. la valeur notionnelle des Actions Théoriques est basée sur la plus-value réalisée par BRHL Topco sur son investissement dans BRHL Midco au-delà d'un certain taux de rendement minimum, en cas de survenance de (i) la cessation des fonctions d'un Manager, (ii) l'introduction en bourse d'une société du Groupe, (iii) un transfert direct ou indirect d'actions dans BRHL Midco, (iv) la liquidation de BRHL Midco ou (v) une distribution de dividende significative par BRHL Midco (une « **Sortie** »).

(b) Réinvestissement du président directeur général et du directeur général délégué

Cartusia (conformément aux termes de l'Engagement de Réinvestissement) s'est engagée à réinvestir en espèces au niveau de BRHL Midco, par voie de souscription à des actions ordinaires de BRHL Midco, pour un montant global de réinvestissement de 25 millions d'euros.

Conformément à l'accord de réinvestissement conclu le 27 décembre 2024 entre Brookfield Renewable Holdings et M. Romain Desrousseaux, ce dernier dispose quant à lui d'une faculté de réinvestissement pour un montant total maximum d'environ 6,2 millions d'euros, susceptible d'être réalisé directement ou indirectement, par voie d'apport en nature de tout ou partie des Actions RD Susceptibles d'Être Apportées au Prix de l'Offre par Action ou par voie d'apport en espèces.

³¹ BRHL UK Topco Limited, une société privée à responsabilité limitée par actions (*private company limited by shares*) dont le siège social est situé Level 25, One Canada Square, Canary Wharf, Londres, E14 5AA, Royaume-Uni, et immatriculée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles (*Registrar of Companies for England and Wales*) sous le numéro 15722933.

(c) Description du Pacte BRHL Midco – Transferts de titres et liquidité

Les dispositions suivantes s'appliqueront aux transferts de titres de BRHL Midco :

- *Droit de préemption de BRHL Topco* : BRHL Topco bénéficiera d'un droit de préemption en cas de transfert par un Manager de ses titres dans BRHL Midco autre qu'un transfert libre habituel, à moins que ce transfert n'ait été approuvé par BRHL Topco.
- *Obligation de sortie conjointe de BRHL Topco* : dans l'hypothèse où BRHL Topco recevrait une offre d'un tiers portant sur l'acquisition d'une majorité du capital de BRHL Midco, BRHL Topco aura le droit de forcer les Managers à céder 100 % de leurs titres de BRHL Midco.
- *Droit de sortie conjointe* :
 - *Droit de sortie conjointe proportionnelle* : en cas de transfert direct ou indirect de titres de BRHL Midco à un tiers, les Managers pourront exiger de céder la même proportion de titres de BRHL Midco à ce tiers.
 - *Droit de sortie conjointe totale* : en cas de transfert direct ou indirect de titres de BRHL Midco à un tiers entraînant soit (i) la détention par ce tiers de plus de 50 % des titres de BRHL Midco, sauf dans le cadre d'un transfert libre habituel, soit (ii) le fait que BRHL Topco ou ses filiales cesse de contrôler BRHL Midco, les Managers pourront exiger de céder la totalité de leurs titres de BRHL Midco à ce tiers.

Les Managers bénéficieront à terme de droits de liquidité portant sur une quote-part des titres de BRHL Midco qu'ils détiennent, sous la forme d'options de vente accordées par BRHL Topco à chaque Manager (l'« **Option de Vente de Liquidité** »). Le prix d'exercice de l'Option de Vente de Liquidité sera basé sur la valeur de marché de 100 % des titres de BRHL Midco, telle que déterminée sur la base de la valorisation trimestrielle la plus récente du Groupe tel que figurant dans le *reporting* adressé aux investisseurs finaux de BRHL Topco ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant.

2.2.7.4 Accords de liquidité

L'Initiateur a offert aux bénéficiaires d'Actions Gratuites Indisponibles, d'Actions Indisponibles des Dirigeants (telles que définies en Section 2.4 de la Note d'Information), et/ou d'Actions XB Indisponibles (ensemble les « **Actions Indisponibles** ») (les « **Porteurs d'Actions Indisponibles** ») de conclure des engagements d'achat et de vente de leurs Actions Indisponibles afin de leur permettre de bénéficier d'une liquidité en numéraire pour les Actions qui n'auraient pu être apportées à l'Offre ou acquises dans le cadre du Retrait Obligatoire (le « **Contrat de Liquidité** »).

S'agissant des Actions Gratuites Indisponibles et des Actions Indisponibles des Dirigeants détenues par M. Romain Desrousseaux, conformément au Contrat de Liquidité, en cas de survenance d'un Cas de Défaut de Liquidité (tel que défini ci-après), l'Initiateur disposera d'une option d'achat (l'« **Option d'Achat** »), aux termes de laquelle chaque Porteur d'Actions Indisponibles s'engage irrévocablement à vendre à l'Initiateur ses Actions Indisponibles à la demande de l'Initiateur à tout moment pendant vingt (20) jours calendaires à compter de la date d'envoi d'une notification informant chaque Porteur d'Actions Indisponibles de la date de disponibilité des Actions Indisponibles concernées (étant précisé que cette notification devra être envoyée au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de disponibilité des Actions

Indisponibles concernées) (la « **Période d'Option d'Achat** ») et, en l'absence d'exercice de l'Option d'Achat pendant la Période d'Option d'Achat, les Porteurs d'Actions Indisponibles disposeront d'une option de vente à l'encontre de l'Initiateur, aux termes de laquelle l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès du porteur ses Actions Indisponibles, à tout moment pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter du premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période d'Option d'Achat (l'« **Option de Vente** », et ensemble avec l'Option d'Achat, les « **Options** »).

Un « **Cas de Défaut de Liquidité** » désigne :

- la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire par l'Initiateur, ou
- le cas où l'Initiateur détient plus de 90 % du capital ou des droits de vote de la Société et que l'Initiateur n'a pas demandé à l'AMF la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire ; ou
- le cas où le volume moyen des actions de la Société échangé chaque jour au cours des vingt (20) dernières séances de bourse est inférieur à 0,055% du capital social de la Société, sur la base des informations publiées par Euronext Paris.

Conformément aux stipulations du Contrat de Liquidité conclu par M. Xavier Barbaro (ainsi que Cartusia, Equinox, Kampen, Hilaris et Palancia), les Options portant sur ses Actions XB Indisponibles, ses Actions Gratuites Indisponibles et ses Actions Indisponibles des Dirigeants ne sont pas subordonnées à la survenance d'un Cas de Défaut de Liquidité et pourront être exercées dès la date de disponibilité de chaque catégorie d'Actions Indisponibles (sur la base d'un prix d'exercice identique pour tous les bénéficiaires d'Actions Indisponibles tel que décrit ci-après).

S'agissant par ailleurs des Actions Indisponibles des Dirigeants, celles-ci doivent être conservées (et partant, les Options ne pourront être exercées) aussi longtemps que M. Xavier Barbaro et M. Romain Desrousseaux exercent respectivement des fonctions de mandataire social au sein du Groupe et ne peuvent en conséquence pas être apportées à l'Offre ; elles sont donc couvertes par les Contrats de Liquidité conclus respectivement par M. Xavier Barbaro et M. Romain Desrousseaux et les Options pourront être exercées postérieurement à toute cessation de leurs fonctions respectives de mandataire social au sein du Groupe.

En cas d'exercice d'une Option, le prix d'exercice par Action Indisponible sera (i) égal au Prix de l'Offre par Action si l'Option est exercée avant le 31 décembre 2025, ou (ii) égal à la valeur de marché des Actions à la date d'exercice de l'Option telle que déterminée selon les termes et conditions du Contrat de Liquidité si l'Option est exercée après le 31 décembre 2025 (et, le cas échéant, déterminée par un expert indépendant en cas de désaccord).

En cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, les Actions Indisponibles (à l'exception des Actions PEE Indisponibles qui seront visées par le Retrait Obligatoire) qui existent à la date du Retrait Obligatoire et pour lesquelles un Contrat de Liquidité aura été conclu, seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas concernées par le Retrait Obligatoire et le retrait de la cotation.

En cas d'exercice des Options, les porteurs d'Actions Indisponibles ne bénéficieraient d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti. Il est précisé qu'aucun mécanisme contractuel n'est susceptible (i) d'être analysé comme un complément de prix, (ii) de remettre en cause la pertinence du Prix de l'Offre par Action ou de l'égalité de traitement des actionnaires minoritaires, ou (iii) de mettre en évidence une clause de prix de cession garanti en faveur des porteurs d'Actions Indisponibles.

Il est en outre prévu que :

- les bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites 2023 et du Plan d'Actions Gratuites 2024 (en ce compris M. Xavier Barbaro) se voient offrir par l'Initiateur la possibilité de bénéficier, sous réserve d'un « Cas de Défaut de Liquidité » (ou, s'agissant de M. Xavier Barbaro, sous réserve d'une démission de ses fonctions de président-directeur général de la Société à la suite de la réalisation du Retrait Obligatoire et à hauteur du nombre d'Actions Gratuites 2024 acquises *pro rata temporis* à la date de cessation de ses fonctions), d'un plan de rétention en numéraire en lieu et place de tout ou partie de leurs droits à recevoir ces Actions Gratuites 2023 et ces Actions Gratuites 2024, selon le cas, dans les conditions décrites à la Section 2.4 de la Note d'Information, et
- par exception à ce qui précède, certains Managers (tel que ce terme est défini en Section 2.2.7.3) du Groupe³² (à l'exclusion de M. Xavier Barbaro) détenant des Actions Gratuites Non Accélérées 2023 (tels que ces termes sont définis à la Section 2.4 de la Note d'Information) et des Actions Gratuites 2024, se voient offrir par l'Initiateur la possibilité de bénéficier, sous réserve d'un « Cas de Défaut de Liquidité », d'un nouveau plan de rétention sous la forme d'actions de BRHL Midco (en lieu et place de tout ou partie du plan de rétention en numéraire susmentionné), dans les conditions décrites à la Section 2.4 de la Note d'Information,

étant précisé que les bénéficiaires du Plan d'Actions Gratuites 2023 et du Plan d'Actions Gratuites 2024 pourront choisir de bénéficier du plan de rétention en numéraire ou du plan d'actions de rétention, selon le cas, jusqu'au dixième jour suivant la date de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'Offre.

2.3 Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

2.3.1 Président

L'Initiateur est géré, dirigé et administré par un Président, personne physique ou personne morale, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de l'Initiateur.

Le Président est désigné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés représentant au moins la moitié du capital social et des droits de vote de l'Initiateur, avec ou sans limitation de durée.

À la date des présentes, Mme Emmanuelle Rouchel est la Présidente de l'Initiateur.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique ou aux associés par les statuts de l'Initiateur ou la loi, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, l'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts de l'Initiateur suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoirs à tout tiers ou au Directeur Général pour un ou plusieurs objets déterminés et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des statuts de l'Initiateur. En cas

³² En ce compris M. Romain Desrousseaux.

de changement de Président, les délégations de pouvoirs en cours subsistent sauf révocation par le nouveau Président.

2.3.2 Directeurs généraux

Le Président peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions par un ou plusieurs directeurs généraux et un ou plusieurs directeurs généraux délégués (ensemble les « **Directeurs Généraux** »), personne physique ou morale, choisi parmi ou en dehors des associés.

Le Directeur Général est désigné par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés représentant au moins la moitié du capital social et des droits de vote de l'Initiateur, avec ou sans limitation de durée.

À la date des présentes, Mme Jessica Beale et M. Edouard Bayford sont les Directeurs Généraux de l'Initiateur.

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Chaque Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de l'Initiateur, le Directeur Général exerce les mêmes pouvoirs de représentation que ceux confiés par la loi au Président, sauf restriction contenue dans la décision de nomination ou dans une décision postérieure de la collectivité des associés.

2.3.3 Révocation du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent être révoqués de leurs fonctions à tout moment avec ou sans motif (*ad nutum*) par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés de l'Initiateur, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due, sauf décision contraire d'un associé unique ou de la collectivité des associés.

2.3.4 Rémunération du Président et des Directeurs Généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les Directeurs Généraux peuvent percevoir une rémunération, qui est librement fixée par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés. Cette rémunération peut être soit fixe, soit variable, soit à la fois fixe et variable.

La rémunération du Président et des Directeurs Généraux peut être modifiée par une nouvelle décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés.

2.3.5 Décisions des associés

Conformément à l'article 19 des statuts de l'Initiateur, les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés de l'Initiateur :

- l'approbation des comptes annuels, et le cas échéant des comptes consolidés, et l'affectation des résultats ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- la constitution de sûretés sur les actifs de l'Initiateur ;

- la transformation de l'Initiateur, la fusion, la scission, l'apport partiel d'actif ou la liquidation ou dissolution de l'Initiateur ainsi que toutes les règles relatives à la liquidation et aux pouvoirs du liquidateur ;
- la prorogation de la durée de l'Initiateur ;
- la modification de dispositions statutaires de l'Initiateur, à l'exception du changement de siège social ;
- la nomination, le renouvellement, la révocation et la rémunération du Président et des Directeurs Généraux ;
- la nomination des commissaires aux comptes au cours de la vie sociale ; et
- en cas de pluralité d'associés, l'approbation du rapport sur les conventions réglementées, conclues directement ou indirectement avec l'Initiateur.

Sauf disposition législative impérative ou stipulation statutaire contraire de l'Initiateur, toute autre décision relève de la compétence du Président et, le cas échéant, des Directeurs Généraux.

Les décisions collectives ne sont prises valablement que si les associés présents ou représentés lors de la décision collective détiennent au moins la moitié des actions ayant droit de vote de l'Initiateur.

L'adoption ou la modification des clauses statutaires visées à l'article L. 227-19 du Code de commerce et les décisions emportant entraînant une augmentation des engagements des associés ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité des associés.

Toutes les autres décisions collectives des associés sont prises à la majorité simple (la moitié des actions plus une) des voix des associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 20 des statuts de l'Initiateur, les décisions de l'associé unique sont prises sur convocation du Président ou d'un Directeur Général, ou de la propre initiative de l'associé unique, auquel cas le Président et les Directeurs Généraux en sont avisés.

Les décisions de l'associé unique sont prises sous forme de décisions unilatérales écrites signées par l'associé unique dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts de l'Initiateur et mentionnent, le cas échéant, les documents qui ont été communiqués à l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés peuvent être prise (i) en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, (ii) par consultation écrite, (iii) par téléconférence (téléphonique, audiovisuelle, électronique) ou tout autre moyen de communication dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables, ou (iv) par simple établissement d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés.

2.3.6 Commissaires aux comptes

A la date des présentes, l'Initiateur ne dispose pas de commissaire aux comptes.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2 Événements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3 **INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR**

Données financières sélectionnées

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris le 14 mai 2024 avec un capital social initial de mille euros (1.000 €). Son premier exercice social s'est clôturé le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant aux états financiers de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En Euros	EXERCICE N (en date du 31 décembre 2024)		
	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	3.245.711.548	-	3.245.711.548
Actif immobilisé	3.245.711.548	-	3.245.711.548
Inventaires	-	-	-
Avances et acomptes sur les commandes	-	-	-
Débiteurs	2	-	2
Actions et actions	-	-	-
Banques et comptes financiers	615.260.534	-	615.260.534
Prépaiements	-	-	-
Actif circulant	615.260.536	-	615.260.536
Dépenses payées d'avance	-	-	-
TOTAL ACTIF	3.860.972.084	-	3.860.972.084

En Euros**EXERCICE N (en date du 31 décembre 2024)**

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital social	1.000	-	1.000
Prime d'émission	-	-	-
Excédent de réévaluation	-	-	-
Réserves	-	-	-
Résultat reporté	-	-	-
Résultat net de l'exercice	138.847	-	138.847
Subventions gouvernementales	-	-	-
Réserve légale	65.801	-	65.801
Capitaux propres	205.648	-	205.648
Autres capitaux	-	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-	-
Passifs financiers	3.860.711.552	-	3.860.711.552
Acomptes et acomptes versés pour les commandes en cours	-	-	-
Passif d'exploitation	54.806	-	54.806
Montants dus au titre des immobilisations et des comptes connexes	-	-	-
Autres passifs	78	-	78
Créanciers	3.860.766.436	-	3.860.766.436
Dépenses payées d'avance	-	-	-
TOTAL PASSIF	3.860.972.084	-	3.860.972.084

L'Initiateur ne détient pas de participation dans une autre entreprise depuis sa date de constitution.

À la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées. Pour rappel, les événements suivants sont intervenus dans le cadre de l'Offre :

- Le 30 mai 2024, Brookfield Renewable Holdings a conclu un contrat d'option de vente en langue anglaise (*Put Option Agreement*) avec Impala, le Fonds Stratégique de Participation (« **FSP** »)³³, Cartusia et M. Xavier Barbaro (et les membres de sa famille et leurs holdings personnelles), Céleste Management SA³⁴ (« **Céleste** ») et Mosca Animation Participations et Conseil³⁵ (« **Mosca** », conjointement avec Impala, FSP, Cartusia et M. Xavier Barbaro (et les membres de sa famille et leurs holdings personnelles))

³³ FSP, société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 14 boulevard de la Madeleine, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 753 519 891.

³⁴ Céleste Management SA, société anonyme de droit suisse ayant son siège social au Boulevard du Théâtre 12, 1204 Genève, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce de Genève sous le numéro IDE CHE-492.054.856.

³⁵ MOSCA Animation Participations et Conseil SAS, société par actions simplifiée ayant son siège social au 20, rue de Turenne 75004 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 390 883 411.

et Céleste, les « **Actionnaires Cédants** ») en vue d'acquérir une participation d'environ 53,32 % dans la Société au Prix de l'Offre par Action.

- Le 24 juin 2024, à l'issue du processus d'information et de consultation du comité d'entreprise, et à la suite de l'exercice de l'option de vente par les Actionnaires Cédants, Brookfield Renewable Holdings, en tant qu'acquéreur, a conclu un contrat d'acquisition d'actions en langue anglaise (*Share Purchase Agreement*) (tel que modifié le 19 décembre 2024) (le « **Contrat d'Acquisition** ») avec les Actionnaires Cédants, en vue d'acquérir environ 53,12 % de la Société au Prix de l'Offre par Action (l'Acquisition de Bloc).
- Le même jour, Brookfield Renewable Holdings a également conclu avec le FPCI FONDS ETI 2020³⁶ un engagement d'apport (l'« **Engagement d'Apport BPI** ») aux termes duquel Bpifrance, agissant pour le compte du FPCI FONDS ETI 2020, s'est engagée à apporter ses 6.674.470 Actions (représentant à ce jour 4,36% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société) à l'Offre.
- Le 27 décembre 2024, après la réalisation des conditions suspensives prévues par le Contrat d'Acquisition (voir les autorisations réglementaires pertinentes mentionnées à la Section ?1.1.6 de la Note d'Information), et conformément aux termes et conditions du Contrat d'Acquisition, l'Acquisition de Bloc par Brookfield Renewable Holdings a été réalisée et ce dernier a ainsi acquis 81.197.100 Actions auprès des Actionnaires Cédants représentant 81.197.100 droits de vote théoriques (soit 53,12% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société)³⁷.
- Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet de Note d'Information le 2 janvier 2025, et conformément à l'article 231-38 du Règlement Général de l'AMF, Brookfield Renewable Holdings a acquis sur le marché (i) sur la base d'un ordre libellé au Prix de l'Offre par Action, 21.214.001 Actions représentant 13,88% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société, et (ii) sur la base d'un ordre libellé au Prix de l'Offre par OCEANE 2020, 1.103.895 OCEANES 2020, tel que plus amplement détaillé dans la Section 1.

4 FRAIS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

4.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les honoraires, frais et dépenses externes supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de ses conseils juridiques, financiers et comptables et à tout autre expert et consultant, est estimé à environ 50 millions d'euros hors taxes.

4.2 Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des Actions et OCEANES visées par l'Offre seraient apportées dans le cadre de l'Offre, le montant total de la rémunération en numéraire à verser par l'Initiateur aux actionnaires et/ou porteurs d'OCEANES de la Société ayant apporté leurs Actions et/ou

³⁶ FPCI FONDS ETI 2020, fonds professionnel français de capital-investissement, représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée ayant son siège social au 27/31, Avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224 (« **Bpifrance** »).

³⁷ Sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2024, composé de 152.848.774 Actions représentant autant de droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF.

OCEANES à l'Offre s'élèverait à 2.422.200.942 euros (hors charges et commissions afférentes à l'Offre et hors taxe sur les transactions financières).

Les montants dus par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera financé par :

- prêts d'actionnaires accordés par l'actionnaire de l'Initiateur ; et
- un prêt relais (*bridge term facility*) de 600.000.000 euros et une ligne de crédit (*revolving facility*) de 400.000.000 euros qui seront à la disposition de BRHL UK Holdings Limited pour financer l'Offre. Ces modes de financement seront également mis à la disposition de la Société pour financer le remboursement des OCEANES (le cas échéant) et le refinancement de ses accords de financement existants.

5 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste, en ma qualité de Présidente de Brookfield Renewable Holdings, que le document « Informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Brookfield Renewable Holdings » qui a été déposé le 11 février 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'Offre et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF et par son instruction 2006-07 relative aux offres publiques (telle que modifiée le 29 avril 2021).

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Brookfield Renewable Holdings SAS

Représentée par Mme Emmanuelle Rouchel, Présidente